

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 5 décembre 2016

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

Conseillers
présents : 14

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, BLAIZEAU, HELLER, ESCOUBET, Mmes LETZ, GARDONCINI, BERST, MASTIO, ORTIZ, MELLINGER, GEYER, MAYER.

Membres excusés : MM. BERNHARD, COLIN, MEYER, WALCH, Mme MARQUES./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM. GROSSKOST, GRUBER, ESCOUBET, Mme MELLINGER

Secrétaire de séance : Mme MASTIO.

1./ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien presbytère pour les locaux de la Mairie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 24 juin 2016 ;

Vu l'analyse des projets établie par MP Conseil ;

Vu le procès-verbal de la commission du 23 novembre 2016 qui a établi un classement des 3 projets ;

Décide après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 voix contre :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MICHEL GIROLD ARCHITECTE pour un montant d'honoraires de 148.500,00€ HT comprenant les éléments de missions BASE + DIAG + EXE + OPC

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les pièces s'y rapportant.

2./ Restructuration de l'ancien presbytère pour les locaux de la Mairie – comité de suivi.

M. BLAIZEAU Bernard, Adjoint au Maire en charge des travaux communaux, propose au conseil de constituer un comité de suivi en charge du programme de restructuration de l'ancien presbytère.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, défini le comité de suivi :

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, défini le comité de suivi :

Ce comité sera composé principalement par la Commission des Travaux, le Maire et les Adjointes au Maire.

Il est également élargi à l'ensemble du Conseil Municipal.

3./ Zone d'Aménagement Concerté « Les Portes de l'Ackerland » - Transfert à la Communauté de communes du Kochersberg et dossier de création modificatif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de la commune d'Ittenheim en date du 24 mars 2011 approuvant le dossier de création « Les Portes de l'Ackerland » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant la fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg avec la Communauté de Communes de l'Ackerland à compter du 1^{er} janvier 2013 et portant l'extension de la compétence obligatoire suivante « zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 1 ha » ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, R311-2, R 311-12 et L 311-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune d'Ittenheim a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'habitat dénommée « Les Portes de l'Ackerland » à l'Est d'Ittenheim.

Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2012, la Communauté de Communes de l'Ackerland a fusionné avec la Communauté de Communes du Kochersberg créant ainsi la nouvelle Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland. D'après les statuts de cette nouvelle Communauté de Communes figure la compétence obligatoire concernant les zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à un hectare. Il en résulte que depuis cette date, la Communauté de Communes est substituée à la commune en tant qu'autorité concédante pour l'exécution de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Les Portes de l'Ackerland ».

Les objectifs, en termes de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, définis par la Commune lors de l'élaboration du dossier de création de ZAC étaient les suivants :

- Création d'un nouveau quartier à usage principal d'habitation ;
- Conception d'un quartier singulier, dont la qualité architecturale devra être assurée avec une prise en compte des performances énergétiques des bâtiments ;
- Traitement paysager du quartier et plus particulièrement de ses lisières, de l'espace public, en favorisant les déplacements doux ;
- Permettre l'appropriation du quartier par les habitants, par la mixité fonctionnelle (commerces et services), et la diversité des typologies des logements pour favoriser la diversité architecturale et un habitat intergénérationnel ;
- Prise en compte du passage du TSPO ;
- Assurer le maillage et l'articulation des réseaux avec l'existant, pour l'ensemble des modes de déplacement ;

Les études pré-opérationnelles menées par la SERS ont mis en exergue la nécessité de la prise en compte de la protection du Grand Hamster ainsi qu'une instruction du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie relative à l'urbanisation à proximité des lignes à haute tension peuvent conduire à rendre inconstructibles des parcelles situées au sein du périmètre de la ZAC.

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland en lien avec la commune d'Ittenheim souhaite également adapter le programme initial de la ZAC, notamment diminuer la densité perçue sur la ZAC en augmentant la part de logements individuels et accroître la capacité de stationnement public sur la ZAC.

Compte tenu des évolutions du projet d'aménagement et plus particulièrement de celles relatives au périmètre de la ZAC, au titre de l'article R 311- 12 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une procédure de modification afin d'adapter la ZAC selon les mêmes formes que celles prescrites pour la création de la zone.

Dans le cadre de cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera menée par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland associant pendant la durée d'élaboration du projet modifié, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la ZAC.

Les modalités de concertations envisagées par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland sont les suivantes :

- un avis dans la presse locale ;
- une information sur le site internet de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et de la commune d'Ittenheim ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation relative à l'opération accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ouvert et accessible au public au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et de la mairie d'Ittenheim en commune ;
- une réunion publique de présentation des modifications du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité :**

- prend acte du transfert de compétence et du traité de la concession relatif à la ZAC « Les Portes de l'ACKERLAND » à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;
- prend acte des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et sa modification, à savoir :
 - o Création d'un nouveau quartier à usage principal d'habitation ;
 - o Réduction du périmètre de la ZAC pour prendre en compte la protection du grand Hamster et le recul des constructions de part et d'autre de la ligne haute tension ;
 - o Conception d'un quartier singulier, dont la qualité architecturale devra être assurée avec une prise en compte des performances énergétiques des bâtiments ;
 - o Traitement paysager du quartier et plus particulièrement de ses lisières, de l'espace public, en favorisant les déplacements doux ;
 - o Permettre l'appropriation du quartier par les habitants, par la mixité fonctionnelle (commerces et services), et la diversité des typologies des logements pour favoriser la diversité architecturale et un habitat intergénérationnel ;
 - o Modification du programme prévisionnel de logements, notamment en termes de densité (typologie et nombre de logements) ;
 - o Prise en compte du passage du TSPO ;
 - o Prise en compte du stationnement notamment public et de la circulation automobile ;
 - o Assurer le maillage et l'articulation des réseaux avec l'existant, pour l'ensemble des modes de déplacement.
- donne un avis favorable au lancement de la procédure de modification du dossier de création de la ZAC « Les Portes de l'Ackerland » aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation envisagées;

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet

4./ Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du Budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017 ;
- de faire application de cet article à hauteur de 274.632,50 € (25% de 1.098.530 €) soit la répartition suivante par chapitre :

Chapitre	BP 2016	25 %
20 : immobilisations incorporelles	17.980,00	4.495 ,00
21 : immobilisations corporelles	1.080.550,00	270.137,50

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus.

5./ Clocher de l'Eglise - Demande de participation

M. Daniel GRUBER rappelle la délibération en date du 14 mars 2016 portant sur la demande de participation pour les travaux de réparation du clocher de l'église. Le coût de l'intégralité du programme est estimé à 62.552,14 € TTC.

M. Daniel GRUBER propose le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux de restauration du clocher	52.126,78	
TVA 20 %	10.425,36	
TTC	62.552,14	
Subventions :		
- Ministère de l'Intérieur		10.425,36
- Paroisses		0,00
- Autres aides		0,00
Autofinancement		52.126,78
Emprunt		0,00
TOTAL du programme :	62.552,14	62.552,14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la réalisation des travaux de réparation du clocher de l'église d'Ittenheim,
- charge le Maire de solliciter la subvention auprès du Ministre de l'Intérieur,
- autorise le Maire de signer les lettres de commande.

6./ Subventions aux « Sections Jeunes » des Associations 2016

Monsieur Daniel GRUBER, Président de la Commission des Finances, présente le résultat des travaux de calcul des subventions aux Sections « Jeunes » des Associations établis sur des clés de répartition identiques à celles de l'année passée.

Il rappelle le montant de la subvention globale inscrite au Budget Primitif 2016, Article 6574, relative à la « Subvention Jeunes » destinée aux Sections Jeunes des Associations : 6.600,00 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 16 voix pour, approuve, la répartition suivante :

DANSE	:	1.321 €
T.C.A.	:	1.551 €
U.S.I.	:	2.503 €

Madame Sylvie MELLINGER, bénéficiant d'une procuration, membre de Bureau d'une association concernée, n'a pas participé aux débats et votes.

7./ Protection sociale complémentaire des agents

M. Daniel GRUBER, Président de la Commission des finances, rappelle la délibération prise en date du 10 décembre 2012 relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques de

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et de
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Pour les deux types de protection, la commune avait défini des niveaux de participation à revaloriser annuellement en fonction de l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

Etant donné que le montant de celui-ci change tous les ans, il propose de confirmer ce principe d'évolution de la participation et d'autoriser le maire à définir par arrêté les nouveaux montants pour

A/ pour le risque SANTE

Le montant forfaitaire de participation par agent en temps plein.

La participation forfaitaire complémentaire modulée selon la composition familiale

B/ pour le risque PREVOYANCE,

Le montant forfaitaire de participation par agent en temps plein par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident

- de confirmer ce principe d'évolution de la participation et
- d'autoriser le maire à définir par arrêté les nouveaux montants de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents selon l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).